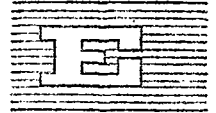


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.12
29 février 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 février 1984, à 15 heures

Président : M. KOUIJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/8)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE. (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1984/NGO/13)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.1 à 8; E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/37 et 38)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. ABU EISSA (Union des avocats arabes) dit que l'Union des avocats arabes participe, avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à l'action menée contre l'apartheid et pour le respect des droits de l'homme au niveau juridique. L'organe directeur de l'Union a récemment approuvé le Programme pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Union suit de près la situation en Afrique australe qui revêt pour elle une importance particulière, étant donné que les pays africains représentent les deux tiers de ses membres. Elle soutient les peuples africains opprimés dans la lutte qu'ils mènent pour conquérir leur liberté et leur indépendance, tout comme elle soutient tous ceux qui dans le monde oeuvrent dans ce sens.

2. Au cours de ses quarante années d'existence, l'Union a défendu les principes de la liberté et de la souveraineté nationales. Les pays qui y sont représentés ont eux-mêmes connu dans le passé la répression coloniale et la domination étrangère et connaissent bien la situation dans laquelle se trouvent les peuples arabes qui vivent dans les territoires occupés tels que Jérusalem, la Rive occidentale, les hauteurs du Golan et le Liban. Ils se déclarent solidaires des combattants de la liberté en Afrique australe et des Etats de première ligne.

3. Les politiques racistes inhumaines du système d'apartheid comme celles du régime sioniste, s'apparentent au nazisme et peuvent être éliminées comme il l'a été. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, l'alliance impie entre les deux régimes et l'appui illimité qu'ils reçoivent des milieux imperialistes, continueront de souiller la conscience internationale. Les efforts de ces deux régimes pour acquérir une capacité nucléaire accentuent la menace qui pèse sur la paix et la sécurité.

4. Au moyen d'un instrument international, l'opinion publique mondiale a condamné l'apartheid en tant que crime contre l'humanité, mais les racistes de Pretoria poursuivent leur politique de répression, notamment sous forme d'arrestations arbitraires et de détentions. Un acte particulièrement odieux a été l'emprisonnement de Nelson Mandela dont la communauté internationale a demandé la libération immédiate. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud est condamnée par tous, même par ceux qui soutiennent ouvertement ce régime. Et il est clair que les changements récents, que le gouvernement qualifie de réformes de la constitution, ne visent pas à une véritable émancipation et ne sont que des manoeuvres pour perpétuer l'existence du régime.

5. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour vaincre l'apartheid : il lui faut pour cela appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et autres décisions des Nations Unies, y compris les mesures destinées à boycotter le commerce avec l'Afrique du Sud et à restreindre les activités des sociétés transnationales. Les puissances occidentales doivent cesser d'appuyer l'Afrique du Sud et Israël.

6. L'Union des avocats arabes soutient la juste lutte que le peuple namibien mène pour conquérir sa liberté, sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO. Il faut donner à la Namibie la possibilité d'accéder à l'indépendance pleinement et immédiatement. Des manoeuvres telles que la tentative de lier l'indépendance à un retrait des troupes cubaines d'Angola sont totalement inacceptables. L'Afrique du Sud doit cesser ses actes d'agression contre les Etats de première ligne, en particulier le Mozambique et l'Angola.

7. Ceux qui, partout, sont épris de paix se félicitent vivement des efforts inlassables que fait la Commission pour effacer les derniers vestiges du colonialisme, y compris l'apartheid, et pour promouvoir la paix et l'amitié. Il est regrettable que la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ait pas répondu à leur attente. De toute évidence, il faut intensifier les efforts à tous les niveaux pour donner effet aux résolutions et aux décisions des Nations Unies qui visent à obliger l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique actuelle. Aussi l'Union des avocats arabes prie-t-elle instamment les Etats de ratifier la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; il est encourageant de noter que certains membres de l'OUA l'ont déjà fait.

8. Pour M. ALENCASTRO MASSOT (Brésil), en dépit de tous les efforts qui ont été faits par la communauté internationale, les résultats de la lutte contre l'apartheid sont minces, ainsi qu'il ressort clairement du rapport du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe. Aujourd'hui, l'apartheid est plus fort, plus institutionnalisé, plus répressif et plus agressif que jamais. Il a été renforcé par les programmes de bantoustanisation et de réinstallation des populations ainsi que par la répression et les arrestations massives. Priorité a été donnée à la constitution de bantoustans car, en créant la fiction des "homelands indépendants", le Gouvernement sud-africain déchoit de leur nationalité sud-africaine plus de 9 millions d'Africains, ce qui leur ôte tout droit de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique du Sud puisqu'ils sont à présent considérés comme des étrangers.

9. Il ressort d'un document publié récemment par la FAO que la politique d'apartheid a des conséquences désastreuses pour les familles, notamment la séparation des ménages. Le document conclut que cette politique déshumanise les Africains qui n'ont pour toute perspective que celle d'assurer leur survie au jour le jour - cela dans le pays même où ils sont nés !

10. Les prétendues réformes de la constitution auxquelles l'Afrique du Sud vient de procéder autorisent une représentation limitée de la population de sang-mêlé et d'origine asiatique mais excluent toute représentation de la majorité noire. Loin d'être un premier pas vers le démantèlement de l'apartheid, ces mesures ne feront que consolider le système et aliéner plus encore les Noirs puisqu'ils n'auront pas de droits politiques. La délégation brésilienne a donc appuyé la résolution 38/11 de l'Assemblée générale que condamne ces réformes.

11. Les effets de l'apartheid s'étendent au-delà de l'Afrique du Sud. Son influence est perceptible en Namibie dont l'indépendance a été ajournée, ainsi que dans les actes d'agression commis récemment par l'Afrique du Sud contre ses voisins, en particulier l'Angola, le Mozambique et le Lesotho. Des mesures sont également prises pour déstabiliser la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe qui a pour objet de mettre en place un système de coordination régionale et de promouvoir l'indépendance économique des pays membres. Le Gouvernement brésilien a la conviction que la volonté de ces pays ne faiblira pas et qu'ils feront preuve d'une détermination encore plus grande dans la poursuite de leurs objectifs de développement.

12. Il est inacceptable qu'en 1984, alors que l'on vient de célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la Commission a derrière elle quarante ans de travaux et que s'est achevée une décennie consacrée à l'élimination de la discrimination raciale, la communauté internationale soit confrontée à ce crime contre l'humanité qu'est l'apartheid. L'existence même du régime sud-africain est une humiliation pour la population majoritaire de l'Afrique australe, une insulte directe aux principes de la Déclaration universelle et un affront à tous les pays qui la respectent.

13. Le Gouvernement brésilien espère que la lutte longue et amère contre les violations des droits de l'homme en Afrique australe s'intensifiera bientôt et qu'elle donnera des résultats plus tangibles. La Commission et ses organes subsidiaires doivent continuer de jouer un rôle fondamental dans cette lutte, en représentant ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, en luttant pour la dignité de l'homme et en dénonçant l'apartheid jusqu'à ce qu'il ait disparu de la face de la Terre.

14. M. JAEGER (République fédérale d'Allemagne) dit que, s'agissant de l'Afrique du Sud, la politique de son Gouvernement vise à désamorcer le conflit et à créer les conditions d'un ordre équitable et durable, conformément à ses principes de défense du droit à l'autodétermination et des droits de l'homme, de dénonciation du recours à la force, de non-ingérence et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Le Gouvernement de la République fédérale oeuvre en conséquence activement en faveur de l'indépendance de la Namibie, sur la base d'un acte internationalement reconnu d'autodétermination libre du peuple namibien.

15. Aucune amélioration sensible n'étant malheureusement intervenue dans la situation des droits de l'homme en Afrique australe, la délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie le renouvellement du mandat du Groupe spécial. Le Gouvernement condamne énergiquement la politique d'apartheid et l'a bien fait comprendre au Gouvernement sud-africain dans le cadre de contacts bilatéraux. Il continuera à oeuvrer en vue de la réalisation, aussi rapide que possible, d'un changement pacifique en Afrique du Sud.

16. Des progrès sociaux, économiques et dans le domaine de l'éducation, permettraient aux populations blanche et métisse de venir à bout plus facilement du régime d'apartheid. Le code de conduite pour les entreprises, que la Communauté européenne a adopté, répond également à cette fin. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est convaincu que l'apartheid peut être totalement éliminé sans recourir à la force, le principe de la renonciation à l'usage de la force étant un élément essentiel dans la lutte pour la liberté et l'égalité des droits.

17. Une fois de plus, le Rapporteur spécial a présenté un rapport sur l'appui dont le Gouvernement sud-africain bénéficierait de la part de banques, de sociétés transnationales et d'autres organisations. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a indiqué à diverses reprises qu'il n'approuvait pas, quant au fond, les rapports soumis par le Rapporteur spécial. La liste des entreprises et organisations qui y est présentée est discriminatoire. Si l'on acceptait globalement les principes qui sous-tendent ces rapports, des relations commerciales normales avec un pays seraient inévitablement assimilées à une assistance à ce pays et à l'approbation de ses politiques. Les échanges commerciaux entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud ne constituent ni une aide ni un soutien à ce pays et ne supposent pas non plus l'approbation de l'apartheid. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne souscrit sans réserve aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. La République fédérale d'Allemagne ne fournit pas d'armes à l'Afrique du Sud ni ne se livre à la moindre collaboration militaire ou nucléaire avec ce pays. Toute affirmation contraire est fautive ou malveillante. Il est regrettable que, dans leur majorité, les membres de la Commission aient jusqu'à présent méconnu le fait que les rapports du Rapporteur spécial figurent parmi les activités identifiées comme étant "dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces", dans un Examen spécial du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies (A/36/658).

18. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est heureuse que la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action y relatifs aient été adoptés par consensus. Il est satisfaisant par ailleurs que la deuxième Conférence mondiale n'ait pas vu se répéter les événements qui ont marqué la première.

19. L'élimination de la discrimination raciale exige un effort concerté de la part de la communauté mondiale. Il faut espérer que le consensus qui vient de se faire sur la deuxième Décennie et le Programme d'action pourra être maintenu afin qu'il soit enfin possible d'éliminer ce fléau qu'est la discrimination raciale. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne mettra tout en oeuvre à cette fin.

20. Mme ILIĆ (Yougoslavie) dit que, depuis la précédente session de la Commission, la liste des violations des droits de l'homme commises par le régime sud-africain et des mesures qu'il a prises pour exploiter la majorité autochtone d'Afrique du Sud s'est encore allongée. Les prétendues "réformes" de la Constitution ne sont qu'une nouvelle tentative pour légaliser la politique d'oppression, mais nul n'a de doute sur leur objectif véritable qui est de maintenir la domination de la minorité blanche en dressant les peuples opprimés d'Afrique du Sud les uns contre les autres. La Yougoslavie approuve le rejet de ces prétendues réformes et appuie sans réserve la lutte légitime de la majorité autochtone pour éliminer l'apartheid et obtenir l'autodétermination et l'indépendance dans des conditions d'égalité et de dignité.

21. C'est à juste titre que la SWAPO a repoussé, comme étant contraires à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les efforts de l'Afrique du Sud pour fausser la situation en Namibie en imposant un "règlement" dit "interne". Il convient de rejeter résolument ces tentatives du régime raciste pour retarder la décolonisation en Namibie et contrarier les efforts de l'Organisation des Nations Unies. Le régime raciste s'est à diverses reprises servi du territoire international de la

Namibie pour commettre des actes d'agression contre des Etats voisins, notamment l'Angola, tuant aveuglément des civils et causant des dommages importants. Ces agissements procèdent d'une politique qui vise délibérément à porter atteinte à l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats voisins, à briser les mouvements de libération et, partant, à empêcher la libération de la Namibie.

22. Sans l'aide de certains gouvernements et intérêts, le régime raciste ne pourrait continuer à appliquer ces politiques, qui bravent tous les principes de la morale et du droit international. Il faut donc mettre immédiatement un terme à cette aide et donner pleinement effet aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies tendant à la rupture de toutes les relations avec l'Afrique du Sud. L'évolution extrêmement dangereuse de la situation en Afrique du Sud, qui risque de conduire à une confrontation plus large, montre combien une intervention de la communauté internationale est urgente pour freiner les politiques terroristes de Pretoria, supprimer l'apartheid et la discrimination raciale et permettre à tous les pays de la région de jouir de l'indépendance et de se développer. Aucun pays - et ceux qui sont en mesure d'influencer l'Afrique du Sud encore moins que les autres - ne saurait se soustraire à sa responsabilité face à l'évolution de la situation dans cette région. La communauté internationale a des obligations évidentes à cet égard. En conséquence, la Yougoslavie poursuivra ses efforts pour traduire dans la réalité les buts et principes de l'Organisation ainsi que les conclusions du Mouvement des non-alignés sur ce problème. En attendant que ces objectifs soient atteints, la Yougoslavie continuera à prêter assistance aux mouvements de libération reconnus par l'OUA.

23. M. CHOWDHURY (Bangladesh) ne comprend pas comment un pays peut violer systématiquement tous les principes des droits de l'homme chers au monde civilisé - ce que l'Afrique du Sud continue pourtant de faire en toute impunité. Il est surprenant qu'à la fin du XXe siècle les populations d'Afrique du Sud soient opprimées, au mépris total des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent cette situation. Il faut trouver un moyen efficace de réparer les grands torts qui leur ont été causés uniquement en raison de la couleur de leur peau. La notion de supériorité raciale a été universellement condamnée, mais en son nom 80 % de la population de l'Afrique du Sud sont cruellement opprimés par une minorité de moins de 20 %.

24. Il ressort du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8), dont M. Chowdhury a pris connaissance avec une profonde consternation, que le Gouvernement sud-africain a refusé de coopérer avec le Groupe de quelque manière que ce soit et qu'il ne l'a pas autorisé à rendre visite à des détenus qui avaient été soumis à la torture et à d'autres formes de traitement cruel et étaient obligés de vivre dans des conditions inhumaines. Il ressort aussi dudit rapport que les droits syndicaux, reconnus dans les instruments internationaux, sont refusés à la population noire et que les personnes qui cherchent à exercer ces droits sont arrêtées, torturées et maintenues au secret. Outre qu'elle viole manifestement tous les droits individuels énoncés dans la Déclaration universelle, l'Afrique du Sud se livre constamment à des actes d'agression contre des Etats voisins. Elle pille les ressources de l'Angola, de la Namibie, du Lesotho et d'autres Etats et viole leurs droits.

25. Après la prétendue réforme de la Constitution, 70 % de la population est toujours exclue de toute participation véritable à l'administration du pays. Le nouveau système parlementaire, qui est soumis au contrôle arbitraire du Président, prévoit trois chambres : une pour les Blancs, une pour les Métis et une troisième pour les Asiatiques. Ce système n'est ni présidentiel ni parlementaire mais simplement dictatorial. De l'avis de la délégation du Bangladesh, un régime présidentiel est un régime selon le modèle américain, doté de tous les moyens souhaitables de contrôle et d'équilibre. Le régime envisagé en Afrique du Sud n'est pas doté de tels moyens mais est entièrement arbitraire. La prétendue réforme n'est qu'une supercherie dont 80 % de la population sud-africaine fait les frais.

26. La politique des bantoustans, qui fait obligation aux personnes de telle ou telle couleur de vivre en un lieu déterminé, est l'exemple même de l'aberration. De tels actes de discrimination raciale sont accablants pour le gouvernement.

27. Le président du Groupe spécial d'experts a informé la Commission que des personnes sont condamnées à la peine capitale à l'issue d'un procès secret ou sans procès du tout et que de nombreuses autres ont été arrêtées arbitrairement et maintenues au secret. Comme il est signalé au paragraphe 157 du rapport intérimaire du Groupe, 59 personnes au moins sont décédées en détention, à ce jour. Tout gouvernement civilisé a l'obligation d'assurer la sécurité des détenus et de respecter leur droit à la vie. Si rien n'est fait pour mettre un terme à la situation exposée dans le rapport, on ne peut guère espérer que la paix règnera dans le monde. Le rapport évoque, par ailleurs, le sort des détenus politiques, qui sont soumis à la torture et à des interrogatoires prolongés, à l'issue parfois fatale, sans que leurs familles en soient informées. Les combattants de la liberté qui ont été capturés se voient refuser les droits que leur reconnaît la quatrième Convention de Genève. A signaler aussi la ségrégation dans l'éducation, la population non blanche étant désavantagée à cet égard.

28. M. Chowdhury partage l'avis du président du Groupe spécial d'experts selon lequel des tribunaux internationaux devraient connaître des cas où des particuliers sont privés de leurs droits et où il y a perpétuation du racisme, et prononcer des sanctions appropriées. Il appelle l'attention sur le paragraphe 2 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, où sont définis les actes qui constituent le crime d'apartheid. Les personnes dont les noms figurent sur la liste - établie par le Groupe - de celles qui sont réputées coupables du crime d'apartheid, tel qu'il est défini dans cette Convention, devraient être jugées ouvertement et publiquement.

29. L'Organisation des Nations Unies ne peut se comporter indéfiniment comme un observateur purement passif de la situation en Afrique australe, vu qu'un tel comportement menacerait la paix mondiale. L'Organisation devrait prévoir une action éducative dans divers pays afin de sensibiliser la population à l'existence du racisme et à la nécessité de l'éliminer : ainsi, les générations futures pourront être élevées dans un climat de bonne volonté, d'égalité, de fraternité et de solidarité humaine. Il faut leur faire comprendre qu'il ne saurait y avoir de supériorité due à la couleur. Dans de nombreuses régions du monde, la population ignore tout du système pernicieux d'apartheid qui règne en Afrique du Sud. Il faut encourager les moyens d'information à faire connaître les événements qui se déroulent dans ce pays. Il faut organiser des séminaires et des études et encourager et aider les organisations non gouvernementales qui se préoccupent de protection et de promotion des droits de l'homme dans les efforts qu'elles font pour susciter une prise de conscience de la situation.

30. Il est essentiel que la communauté internationale redouble de vigilance, à l'égard des gouvernements qui nient la jouissance des libertés civiles dans leur propre pays et se livrent à des actes d'agression contre des Etats voisins. Tout doit être mis en oeuvre pour créer une démocratie véritable avec la participation des 80 % de la population, jusqu'à présent frustrés de leurs droits. Dans chaque pays, la démocratie doit être promue en tant qu'idéologie qui doit être chérie et défendue. Si la population tout entière de l'Afrique du Sud était autorisée à participer à l'administration du pays et si une démocratie véritable, telle qu'elle est envisagée dans la Déclaration universelle, était instaurée, tous les maux qui tourmentent l'Afrique du Sud ne seraient plus qu'un souvenir.

31. Les débats de la Commission ne peuvent être couronnés de succès que si se manifeste la réelle détermination d'empêcher le Gouvernement sud-africain de continuer à opprimer la population de ce pays et à commettre des actes d'agression contre les Etats voisins. Les sociétés transnationales aident et encouragent ce gouvernement à perpétuer ses politiques. L'Afrique du Sud est résolue à insulter la nature humaine, il faut donc, par souci humanitaire, appliquer rigoureusement une politique de non-coopération avec le Gouvernement de ce pays.

32. M. SINGH (Inde) dit que sa délégation a parfaitement conscience de la gravité du problème des droits de l'homme dont la Commission est saisie et de l'absence totale d'amélioration depuis la dernière session.

33. L'élément nouveau le plus important en 1983 a été la réunion de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La communauté mondiale, représentée par une centaine de pays, a condamné les politiques d'apartheid du régime sud-africain et le déni du droit du peuple namibien à disposer de lui-même. Elle a aussi adopté une Déclaration et un Programme d'action contre le régime sud-africain et lancé une deuxième Décennie des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a conclu que des sanctions globales et obligatoires seraient le meilleur moyen de contraindre le régime sud-africain à changer de méthode. Néanmoins, certains membres de la communauté internationale poursuivent leur politique erronée dite d'"engagement constructif" à l'égard du régime sud-africain. Cette dichotomie au niveau de la perception et de l'action est l'unique et principal obstacle aux efforts faits par la communauté internationale pour éliminer l'apartheid. Elle ne peut donc être tolérée.

34. Comme le confirment des articles de presse, les récits de témoins oculaires et les informations que le Groupe spécial d'experts a données, la situation de la population noire d'Afrique du Sud et de Namibie s'est dégradée. Le Groupe a constaté que la répression s'était intensifiée dans tous les domaines en Afrique du Sud.

35. Le Gouvernement sud-africain applique avec une rigueur accrue sa politique qui consiste à diviser le pays en une série de homelands par race ou par ethnité - les bantoustans - et à réserver à la minorité blanche 87 % de la superficie totale des terres, celles qui sont fertiles et riches en minerais alors que la population noire tire à peine de quoi vivre des 13 % restant, qui sont des terres arides où il n'existe ni infrastructure ni possibilité de travail. Une fois de plus, le Groupe spécial

d'experts a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les Africains, ont perdu l'un de leurs droits fondamentaux les plus importants - le droit d'être citoyen de leur propre pays - puisque la citoyenneté des bantoustans leur est imposée alors qu'elle n'est reconnue nulle part ailleurs. Le Président du Groupe a indiqué que 9 millions d'Africains ont ainsi perdu leur nationalité.

36. La politique d'apartheid territorial et de bantoustanisation a entraîné l'éparpillement massif et le déplacement forcé des populations. Le Groupe a constaté que cette politique est toujours en vigueur, que des particuliers, des familles entières et d'importants groupes sont souvent déplacés à plusieurs reprises et que leur retour dans les zones dites blanches est rigoureusement contrôlé par une législation stricte relative aux laissez-passer. Selon les études faites sur la question, plus de 3,5 millions de personnes ont été réinstallées depuis 1965, 2 millions sont menacés du même sort et plus de 2 millions encore ont été condamnées en vertu des lois relatives au contrôle de l'accès aux zones urbaines. Les particuliers et les communautés ont droit à ce que soient fondamentalement respectés leur attachement à leur patrie, leurs racines vieilles de plusieurs siècles et l'identité qu'ils ont acquise de génération en génération. Le projet de la minorité sud-africaine - faire des membres de la majorité des étrangers - menace sérieusement le présent et l'avenir des Africains et est contraire aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice.

37. Cette odieuse politique de déplacements forcés et de contrôle de l'accès aux zones urbaines a engendré la désintégration sociale et familiale, la criminalité, la violence, la répression, la faim, la maladie et la famine. En 1983, des milliers d'Africains ont été arrêtés en vertu de la législation relative aux laissez-passer et une répression brutale a causé des souffrances innombrables à la population des homelands. Le Président du Groupe a indiqué que des pouvoirs accrus ont été conférés aux dirigeants des bantoustans qui font régner la terreur en Afrique du Sud. Arrestations et exécutions sommaires, traitements inhumains et moyens perfectionnés de torturer les détenus sont toujours en vigueur. Même les femmes et les enfants ne sont pas épargnés et les lois relatives à la sécurité sont plus draconiennes encore. Un grand nombre de dirigeants syndicalistes et de militants politiques ont été arrêtés et torturés et certains d'entre eux sont morts en prison. Des descentes ont été effectuées à maintes reprises dans les bureaux de l'ANC et la liberté d'expression et d'association a été sévèrement limitée. La presse est strictement censurée et les opposants politiques noirs ainsi que leurs sympathisants blancs ont disparu ou ont été emprisonnés, torturés et sommairement exécutés. Trois dirigeants de l'ANC ont été sommairement exécutés en juin 1983 en dépit des appels en leur faveur lancés dans le monde entier.

38. Toutefois, la population sud-africaine bouge comme elle ne l'a jamais fait. Il ressort clairement des articles de presse et du rapport du Groupe spécial d'experts que la population noire oppose une résistance grandissante aux politiques du régime minoritaire blanc. Même sous peine d'être arrêtée et torturée, la population a refusé de céder à la volonté du Gouvernement et elle a protesté lorsque celui-ci l'a privée de son droit à vivre et à travailler dans les "zones blanches" et lui a ôté la nationalité sud-africaine. Prenant conscience de ce que les bantoustans servent de réserves de main-d'oeuvre bon marché aux Blancs, le mouvement syndical noir s'étend rapidement et les autorités sud-africaines intensifient d'autant la répression.

La population noire ne se laisse pas impressionner et, soutenue par la majorité des Métis et des Indiens, elle continue de lutter pour ses droits, pour l'établissement d'une société multiraciale et juste et pour une politique qui respecte les droits de chacun. Devant cette prise de conscience grandissante, cette détermination à se battre et cette foi dans l'avenir, le régime sud-africain a décidé de recourir à des méthodes tortueuses, de déformer les faits pour donner de lui-même une image plus favorable sur la scène internationale et d'apporter à sa Constitution des changements purement superficiels. Il est pourtant évident que seule une modification radicale de l'ordre existant améliorera la situation.

39. Sans consulter la population noire ou métisse, le régime sud-africain a mis en place un nouveau parlement composé de trois chambres dont les Noirs sont exclus. Selon le régime raciste, le projet de réforme constitutionnelle qu'il présente permettra aux Métis et aux Asiatiques de participer à la vie politique du pays. Les dirigeants métis et indiens et certains partis de l'opposition blanche ont toutefois rejeté les amendements à la constitution, déclarant qu'ils accentueraient la polarisation entre les Noirs et les Blancs et qu'une réforme constitutionnelle valable ne pourrait être entreprise si 80 % de la population en est exclue.

40. La situation en Namibie n'est pas meilleure. L'exploitation économique, la discrimination raciale et l'apartheid, la dure répression politique dont sont victimes les membres de la SWAPO et leurs partisans et la militarisation de la Namibie perpétuent les circonstances qui ont conduit l'Assemblée générale à mettre fin en 1966 au mandat de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain a cherché à imposer un règlement interne qui semble, de l'avis du Groupe, compromettre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie. On s'est efforcé de modifier le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et de lier sa réalisation au retrait des forces étrangères de l'Angola. Les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés dans la déclaration politique qu'ils ont publiée à New Delhi en mars 1983 et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance dans la Déclaration de Paris sur la Namibie qu'elle a adoptée le 29 avril 1983, rejettent catégoriquement tout lien de ce type et les tentatives faites pour l'établir ne sont à leur sens qu'un moyen de retarder la décolonisation de la Namibie.

41. Les grandes attaques lancées contre l'Angola et les campagnes d'extermination contre la SWAPO ont été déclenchées en même temps qu'étaient renforcées les forces militaires sud-africaines en Namibie. L'Afrique du Sud poursuit sans relâche sa politique de déstabilisation des Etats africains de première ligne en attaquant ceux-ci. La paix de la région est encore plus menacée du fait des nombreux progrès enregistrés par l'Afrique du Sud dans le développement secret de sa capacité nucléaire.

42. Les participants à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les membres de la Commission n'ont cessé de dire que le racisme est un phénomène universel. Tout en admettant qu'il est présent dans de nombreuses régions du monde, la délégation indienne ne pense pas qu'il soit universel ou inhérent à la nature humaine, ni qu'il s'agisse d'un réflexe lorsqu'un groupe entre en contact avec des personnes d'une autre couleur ou d'une autre race.

Le point de vue de la nation indienne, qui s'est façonné pendant des siècles, est illustré par la pensée du poète et philosophe indien, Rabindranath Tagore : la philosophie profonde de l'Inde est de trouver l'unicité dans la multiplicité et l'unité dans la diversité; elle n'admet pas que la différence soit une source de conflit et elle ne considère pas systématiquement l'étranger comme un ennemi. La lutte contre le racisme en tant que phénomène et contre l'apartheid en tant qu'institution serait incomplète si cette unité dans la diversité n'était pas recherchée à travers la conscience individuelle et collective. Le pouvoir politique, la concurrence économique et l'asymétrie culturelle peuvent engendrer temporairement des dissonances dans l'harmonie interraciale mais aussi longtemps que les peuples seront animés par le principe de "l'unicité dans la multiplicité" et que la structure même de l'Etat n'encouragera ni n'excusera la discrimination raciale, il devrait être possible d'éviter les préjugés raciaux, la haine et la violence.

43. L'Inde ne s'est pas contentée de s'élever dans les instances internationales contre le régime agressif de l'apartheid, elle a aussi imposé des sanctions globales contre l'Afrique du Sud et la Namibie et apporté une aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale qui luttent pour faire progresser leur cause en Afrique du Sud et en Namibie.

44. Au Sommet qu'il a tenu à New Delhi en mars 1983, le mouvement des non-alignés, qui est toujours à l'avant-garde de la lutte contre l'apartheid et le racisme, s'est déclaré une fois de plus solidaire de la lutte - qu'il appuie fortement - que mène le peuple opprimé d'Afrique du Sud, sous la direction de ses représentants authentiques et il a répété que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne.

45. Au moment où s'ouvre la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la Commission doit jouer un rôle de premier plan en apportant la justice aux peuples sud-africain et namibien en leur rendant leurs droits fondamentaux. Les manoeuvres, les négociations politiques et les intérêts stratégiques ne devraient pas avoir leur place à la Commission où seules des considérations de justice, de dignité et d'inviolabilité d'un peuple et de ses droits doivent prévaloir. Il ne faut pas masquer la vérité sur l'apartheid, la forme de racisme la plus aiguë et la plus avilissante, en parlant à ce propos de réforme constitutionnelle, en se laissant gagner par la propagande raciste ou encore en se déclarant convaincu que le régime de la minorité blanche démantèlera les structures de l'apartheid parce que ses partenaires politiques et économiques parviendront à la convaincre par la douceur. Rompre le cordon qui isole l'Afrique du Sud en collaborant avec elle de quelque manière que ce soit reviendrait à cautionner un régime qui exploite la vie humaine et la dignité.

46. Le Président du Groupe spécial d'experts a eu raison de rappeler à la Commission qu'elle devait rester attentive. Elle doit appliquer sans aucune restriction, des sanctions globales et obligatoires contre le régime sud-africain. Elle doit s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et poursuivre ceux qui ont été identifiés par le Groupe comme ayant commis le crime d'apartheid tel qu'il est défini à l'article II de la Convention. Enfin, elle doit apporter son concours moral et matériel à l'ANC, à la SWAPO et aux autres parties qui, en Afrique du Sud et en Namibie, mettent leur vie au service d'une cause universelle. Il faut avant tout être convaincu du but à atteindre, ainsi que l'enseignait Swami Vivekanand au peuple découragé de l'Inde, au début de notre siècle.

47. M. ALVARADO (Nicaragua) dit que peu de causes font autant l'unanimité que le rejet de l'apartheid et de la discrimination raciale, ce qui n'a rien d'étonnant car de telles pratiques sont en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

48. On s'accorde à reconnaître que les violations systématiques des droits de l'homme persistent en Afrique du Sud, que la discrimination raciale institutionnalisée est une pratique ignoble, que la situation doit changer, que la Namibie est occupée illégalement, que Pretoria déstabilise les pays voisins et que de nouveaux efforts doivent être rapidement entrepris pour éliminer la discrimination raciale. Or, Pretoria continue à pratiquer l'apartheid et à lancer des opérations d'intimidation contre les Etats de première ligne. De plus, la répression contre la population namibienne s'intensifie, tout comme l'exploitation des ressources du territoire. Dans le cadre de la politique de "bantoustanisation", plusieurs millions de Sud-Africains sont déplacés vers des terres arides où la famine les attend à coup sûr, tandis que les patriotes qui résistent à cette politique criminelle d'assujettissement racial sont assassinés, torturés ou emprisonnés.

49. Il n'est pas étonnant que l'écrasante majorité de la communauté internationale soit de plus en plus impatiente et résolue. Les pays non alignés ont souligné qu'ils étaient décidés à donner un appui accru aux peuples d'Afrique australe dans leur lutte pour l'autodétermination, laquelle fait partie du combat plus vaste que mènent les peuples du monde contre toute forme d'oppression et d'exploitation. L'examen par la Commission de l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et des moyens de mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies visant à éliminer la discrimination raciale reflète aussi l'impatience de la communauté internationale.

50. Deux choses sont sûres : premièrement, le régime sud-africain n'entend mettre un terme à aucune des manifestations de sa politique d'apartheid, et deuxièmement, il incombe tout particulièrement aux Etats dont le développement technologique, économique et militaire leur permet d'influencer ce régime de mettre fin à cette dangereuse situation. Tous les moyens doivent être mobilisés pour faire triompher la justice, au nom de la majorité des pays qui ne peuvent exercer de pressions matérielles. Il est impossible d'ignorer le lien entre la situation désespérante qui règne en Afrique du Sud et la réticence de certains Etats qui non seulement refusent d'user de leur influence mais aussi entravent les efforts légitimes déployés par la communauté internationale pour promouvoir la justice sociale et collaborent activement avec le régime raciste. Il faut prendre note de la gratitude exprimée par l'Assemblée générale au Rapporteur spécial et de l'appel qu'elle a lancé au gouvernement des pays où les sociétés et organisations internationales mentionnées dans le rapport ont leur siège, pour que des mesures efficaces soient prises en vue de mettre fin à leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie, dont les ressources naturelles sont pillées.

51. Nul n'ignore que les Etats-Unis, en particulier, ont à maintes reprises empêché le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud comme l'y autorisait la Charte. Est-ce une coïncidence si les deux protégés des Etats-Unis collaborent dans les domaines militaire et nucléaire ? Est-ce une coïncidence si le Gouvernement Reagan proclame publiquement que le régime sud-africain est un allié des Etats-Unis pendant que Pretoria intensifie la répression contre le peuple sud-africain, multiplie les actes d'agression contre les pays voisins et se montre encore plus intransigeant sur la question de la Namibie ? Comment expliquer

que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud persistent à essayer d'empêcher l'exécution du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie en exigeant le retrait des troupes cubaines d'Angola ? Les pays non alignés ont condamné ce marchandage illicite qui ne peut avoir qu'un seul but : faire échec à la campagne internationale visant à isoler l'Afrique du Sud.

52. Si la communauté internationale veut contribuer à la cause des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité en Afrique du Sud, elle doit tenir compte de telles considérations. A cet égard, l'organisation de la deuxième Conférence mondiale et le lancement de la deuxième Décennie sont des éléments importants qui, la délégation nicaraguayenne veut l'espérer, donneront des résultats positifs.

53. En dernier ressort toutefois, c'est à son peuple et au peuple de Namibie que l'Afrique du Sud devra rendre des comptes. Le Nicaragua exprime une fois encore sa solidarité envers l'ANC et la SWAPO qui, de même que l'Angola, le Mozambique, le Lesotho et les autres Etats de première ligne, résistent courageusement au régime raciste.

54. M. LEBAKIN (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne que la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été marquée par de nombreuses initiatives nationales, régionales et internationales, en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action, qui attestent la détermination de la communauté mondiale de mettre rapidement fin au racisme et à l'apartheid et de lutter contre toutes les formes de discrimination raciale.

55. La RSS d'Ukraine, fidèle aux principes de l'égalité, de l'amitié et de l'internationalisme prolétariens et respectueuse des décisions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes internationaux, a pris une part active à ce Programme. Les progrès réalisés dans sa mise en oeuvre et le fait que des instruments internationaux comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid soient de plus en plus reconnus témoignent de la solidarité internationale dans la lutte contre le colonialisme et le racisme. La première Décennie, pendant laquelle de nombreuses anciennes colonies ont obtenu la liberté, a abouti à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

56. Néanmoins, comme il ressort de la résolution 38/14 de l'Assemblée générale, les vestiges de l'apartheid, du sionisme, du nazisme et d'autres formes de racisme n'ont pas encore été éliminés. Pour cette raison, la délégation de la RSS d'Ukraine a appuyé sans réserve la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session de proclamer une deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, reposant sur une Déclaration et un Programme d'action.

57. La forme de racisme la plus flagrante est la politique d'apartheid pratiquée par le régime de Pretoria, qui représente une violation manifeste de la Charte et de nombreuses décisions des Nations Unies. Les racistes sud-africains cherchent à étendre ce système à la Namibie, qu'ils occupent illégalement, et à maintenir en esclavage la population autochtone d'Afrique australe. De nombreux orateurs ont déjà condamné l'action du régime de Pretoria, notamment sa politique de bantoustanisation. Les agissements de l'Afrique du Sud montrent clairement que racisme et agression vont de pair. Le régime de Pretoria va jusqu'à utiliser sa puissance militaire pour agresser des Etats indépendants voisins et a notamment pour objectif militaire de développer sa capacité nucléaire, faisant ainsi peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Ce sont les puissances occidentales, et en tout premier lieu les Etats-Unis et d'autres Etats membres de l'OTAN, ainsi qu'Israël qui sont responsables de cette situation car leur appui les rend complices des crimes des racistes.

58. Toutefois le système d'apartheid n'est pas le seul aspect du racisme et de la discrimination raciale qui persistent partout où subsistent des vestiges du colonialisme. Ainsi la situation dans les territoires arabes occupés par Israël, où les politiques sionistes sont, pour la population, synonymes de répression, d'humiliation et de destruction, ne peut que susciter la plus grande préoccupation. Dans le monde entier, les peuples épris de paix s'alarment des liens politiques et militaires de plus en plus évident qui rattachent Israël et l'Afrique du Sud et de l'action qu'ils mènent contre les mouvements de libération nationale en Afrique et au Moyen-Orient. Leur entente repose sur des similitudes idéologiques.

59. Le racisme et la discrimination raciale continuent à sévir sous diverses formes dans bien d'autres pays capitalistes et se traduisent par l'exploitation et la discrimination contre les travailleurs étrangers, les minorités nationales, les populations autochtones et les immigrants venus d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les symptômes de telles pratiques sont apparus dans les conflits raciaux qui ont éclaté aux Etats-Unis en raison de la discrimination dont est victime la population non blanche - Portoricains, Mexicains et autres nationalités; la situation des Indiens est encore plus tragique. On assiste en outre dans les pays occidentaux à une résurgence de groupes et d'organisations qui se réclament ouvertement d'idéologies racistes et même du nazisme, du fascisme et du néofascisme.

60. Le succès de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dépendra dans une grande mesure de la volonté de mettre en oeuvre la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Comme le Groupe des trois dans son rapport (E/CN.4/1983/25), la délégation de la RSS d'Ukraine s'inquiète de ce qu'un trop petit nombre d'Etats aient adhéré à cet instrument. Elle est de plus convaincue comme le Groupe, que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument et l'application de ses dispositions sont essentielles pour lui donner toute son efficacité. De fait, l'adhésion des Etats à un plus grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme revêt une grande importance morale et politique et est la pierre de touche de la volonté des Etats de contribuer à empêcher ou à faire cesser les violations des droits de l'homme.

61. Il est impossible d'oublier que les Etats-Unis, pays qui se targue d'être le plus grand "protecteur" des droits de l'homme dans le monde, et ses partenaires de l'OTAN n'ont toujours pas adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. De plus, les Etats-Unis ne tiennent aucun compte d'autres instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme et, dans la pratique, n'ont appuyé aucune des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Leur refus de participer à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à d'autres activités organisées dans le cadre de la deuxième Décennie s'inscrit dans la logique de leur politique qui consiste à aider les racistes et à saper les efforts que réalise la communauté internationale pour éliminer le racisme. Il est significatif que les Etats-Unis se soient opposés à la résolution 38/19 de l'Assemblée générale, qui engage tous les Etats à adhérer à la Convention précitée. Ce fait, ainsi que la doctrine de l'"engagement constructif", révèlent la nature véritable de l'attitude des Etats-Unis à l'égard du régime d'apartheid. Tout aussi significatif est le fait que, si la résolution relative à la deuxième Décennie n'avait pas été adoptée par consensus lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis auraient voté contre.

62. On continue à entendre dans toutes les rencontres des Nations Unies que le racisme existe dans tous les pays et dans toutes les sociétés. Les délégations des Etats occidentaux se plaisent à évoquer l'"inclination naturelle de l'homme" à faire des distinctions en fonction de la couleur de la peau et de l'origine ethnique, notamment. La RSS d'Ukraine rejette fermement une telle idée aussi peu scientifique que réactionnaire. La discrimination raciale est le produit de structures sociales fondées sur l'exploitation et la propriété privée des moyens de production; son élimination marque un pas essentiel vers le progrès social et l'égalité. L'expérience de la RSS d'Ukraine et d'autres pays socialistes montre de façon convaincante que l'élimination de l'exploitation ouvre la voie au progrès en instaurant la fraternité et l'égalité entre les nations et les races. Tout au long de son histoire, la RSS d'Ukraine s'est résolument opposée à toutes les formes de discrimination raciale. Elle a signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et, en application des dispositions pertinentes, a fourni des renseignements sur les mesures qu'elle a prises pour la mettre en oeuvre. Le dernier rapport périodique qu'elle a présenté conformément à l'article VII de la Convention porte la cote CERD/C/91/Add.20.

63. La RSS d'Ukraine appuie également les travaux du Groupe des Trois nommé par la Commission; elle approuve en particulier l'idée que l'article III de la Convention doit s'appliquer également aux activités des sociétés transnationales en Afrique australe. Les rapports périodiques sont l'un des meilleurs moyens de surveiller l'application des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale. Le respect de ces dispositions, y compris l'adoption de mesures législatives pour proscrire les idéologies et les organisations racistes, est une condition essentielle à l'application, au plan international, du Programme pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La RSS d'Ukraine fera tout son possible pour appuyer le Programme et continuera à contribuer activement aux activités menées par l'ONU et ses institutions spécialisées pour le réaliser.

64. M. HABIMANA (Rwanda) dit que l'apartheid continue de peser lourdement sur la conscience de la communauté internationale. Les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud sont nombreuses : atteintes au droit à la vie, mauvais traitements, déplacements forcés de la population, violations de la souveraineté et discrimination raciale. Bien que l'apartheid ait été qualifié de crime contre l'humanité, il continue d'être pratiqué en Afrique du Sud et en Namibie.

65. La Commission des droits de l'homme se doit une fois de plus de proclamer solennellement que les peuples d'Afrique australe ont le droit de vivre librement dans la dignité et l'égalité sans distinction aucune, de préserver leur diversité culturelle et de bénéficier d'une véritable justice. Le Rwanda condamne toute politique destinée à perpétuer l'apartheid et s'est fait un devoir d'oeuvrer à l'élimination de ce fléau.

66. C'est dans cet esprit que le Rwanda a adhéré à toutes les conventions internationales contre la discrimination raciale. Il est regrettable que plusieurs Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ne l'aient pas encore fait et que certains pays continuent d'investir massivement en Afrique du Sud, encourageant ainsi le régime raciste à défier les décisions de la communauté internationale. Le Rwanda

appuie l'appel lancé pour que soient imposées des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud, car c'est le seul genre de pression que le régime raciste soit en mesure de comprendre. Le Rwanda n'est pas de ceux qui préconisent le dialogue et la négociation, qui se sont déjà soldés par un échec. Il rejette la politique de bantoustanisation par laquelle le Gouvernement raciste exile la population noire dans des régions sans ressources.

67. La Commission des droits de l'homme est la conscience de la communauté internationale et il lui appartient de faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde. Il ne faudrait pas que l'opinion mondiale considère ses résolutions comme des vœux pieux qui n'ont jamais de résultat tangible. La Commission devrait consacrer ses efforts à prendre des mesures concrètes, susceptibles de faire comprendre au régime raciste que le monde ne peut plus tolérer son arrogance.

68. Mme AEDALLA (République arabe syrienne) dit que la communauté internationale s'efforce depuis longtemps de mettre fin aux innombrables violations des droits de l'homme commis par le régime sud-africain d'Afrique du Sud. Malheureusement, malgré l'adoption de nombreuses résolutions, la création d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et les efforts de mobilisation de l'opinion publique internationale, le régime raciste persiste dans son odieuse politique qui, à bien des égards, est semblable à celle que suit son homologue sioniste. Les deux régimes persistent dans leurs violations flagrantes des droits de l'homme et continuent d'interdire aux peuples exploités qui se trouvent sous leur domination l'exercice de leur droit à l'autodétermination, défiant ouvertement les résolutions des Nations Unies et la plupart des pays et des institutions internationales qui ont condamné ces pratiques inhumaines.

69. Les tentatives faites pour éliminer l'apartheid en isolant sur le plan international ceux qui le pratiquent ont été mises en échec par plusieurs sociétés transnationales, par des pays comme les Etats-Unis d'Amérique et surtout par les autorités racistes d'Israël, qui poursuivent leur coopération politique, économique, militaire et nucléaire avec le régime sud-africain. Les dangers inhérents à cette coopération étroite entre les régimes racistes sioniste et sud-africain et leurs protecteurs, qui n'hésitent pas à recourir à leur droit de veto au Conseil de sécurité, ont été soulignés dans de nombreuses résolutions internationales. L'Assemblée générale a condamné les gouvernements qui privent les peuples de leur droit à l'autodétermination. Les pays non alignés, réunis à New Delhi en 1983, ont exprimé leur préoccupation devant la coopération de ces régimes racistes et condamné le soutien inconditionnel que donnent les Etats-Unis à leur politique d'expansion et d'occupation, ainsi qu'à leurs pratiques racistes. La Conférence islamique réunie à Casablanca en 1983 et la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël tenue à Vienne la même année, ont condamné toutes deux cette coopération, particulièrement dans les domaines militaire et nucléaire, et affirmé leur soutien à la lutte de libération des peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine. La Conférence de Vienne s'est en outre déclarée convaincue que par leur coopération stratégique avec Israël et le maintien de leurs relations avec le régime raciste d'Afrique du Sud, les Etats-Unis favorisent la collaboration entre ces deux régimes racistes et font par conséquent obstacle à tous les efforts déployés pour que le continent africain reste une zone exempte d'armes nucléaires, pour que le processus de décolonisation puisse être achevé et pour que la paix règne dans le monde. La Conférence sur l'énergie atomique réunie à Vienne en 1983 a également souligné les dangers d'une coopération nucléaire entre les régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël.

70. Grâce à sa collaboration étroite avec Israël et les sociétés transnationales, et à la protection que lui accordent les Etats-Unis, l'Afrique du Sud a pu accroître sa capacité militaire et intensifier ses actes d'agression, au mépris des condamnations de la communauté internationale. En conséquence, la République arabe syrienne appuie entièrement les efforts de la communauté internationale pour isoler les régimes racistes en Afrique du Sud et en Palestine afin de mettre un terme à leurs agissements criminels et aux violations des droits de l'homme qu'ils commettent.

71. M. MACCOTTA (Italie) dit que le peuple et le Gouvernement italiens sont profondément convaincus que tous les êtres humains doivent jouir des mêmes droits sans aucune distinction de race, de couleur, d'origine nationale ou ethnique ou de croyance religieuse. Le principe de la non-discrimination est un des éléments essentiels de la législation de la République italienne et régit son action sur le plan national et international. L'article 3 de la Constitution italienne dispose clairement que tous les citoyens sont égaux en dignité et devant la loi. La Cour constitutionnelle a confirmé que cette disposition s'appliquait tant aux citoyens italiens qu'aux étrangers.

72. Pour l'Italie, qui a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a fait la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention, il existe une forme de racisme qui a pris des dimensions particulièrement graves, c'est l'apartheid. L'Afrique du Sud, en faisant du racisme le fondement de sa structure politique, sociale et économique, a créé une situation qui appelle une réaction de la part de la communauté internationale. C'est avec une profonde amertume que la délégation italienne constate que tous les efforts déployés jusqu'ici par la communauté internationale ont donné peu de résultats et que la situation tragique de millions d'hommes et de femmes en butte à la discrimination dans leur propre pays du simple fait de la couleur de leur peau, n'a pu être modifiée ni améliorée. La délégation italienne juge insuffisantes et contradictoires les propositions visant à modifier la Constitution de l'Afrique du Sud et à accorder des droits politiques restreints aux populations métis et asiatique. Aussi a-t-elle voté pour la résolution de l'Assemblée générale qui rejette ces propositions et affirme-t-elle que seuls l'abolition totale de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique non raciale pourront conduire à une solution juste du problème sud-africain. La poursuite de la politique tendant à créer des "homelands" bantous par le déplacement forcé des populations est également fort inquiétante.

73. Les mesures prévues par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud sont scrupuleusement appliquées par l'Italie, comme l'a indiqué la délégation italienne à la session précédente de la Commission. L'une des critiques que certains pays d'Afrique adressent expressément aux pays occidentaux est qu'ils continuent d'entretenir des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Il convient de rappeler néanmoins que les pays occidentaux ne sont pas les seuls dans ce cas et que, en tout état de cause, l'Italie ne pratique pas le commerce d'Etat avec ce pays.

74. L'Italie verse régulièrement des contributions aux différents fonds des Nations Unies pour l'assistance aux victimes de l'apartheid et elle a fait savoir qu'elle était disposée à participer aux programmes de coopération technique du BIT contre l'apartheid en Afrique du Sud. En outre, elle accorde de temps en temps une aide humanitaire aux réfugiés en Angola, en République-Unie de Tanzanie, au Mozambique et dans d'autres pays limitrophes.

75. Malgré l'absence de résultats jusqu'ici, la délégation italienne reste convaincue que les Nations Unies ont un rôle positif à jouer dans la lutte pacifique pour l'élimination de l'apartheid.

76. Mme SLAMOVA (observateur de la Tchécoslovaquie) dit que la situation qui règne en Afrique australe est l'une des plus tragiques dans le monde. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève en août 1983, a conclu que le racisme restait l'un des plus graves problèmes qui se posaient à l'humanité, et que la politique d'apartheid était la forme de racisme la plus brutale et la plus massive et constituait un crime contre l'humanité.

77. Comme en témoigne le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8), des violations flagrantes et graves des droits de l'homme continuent d'être perpétrées en Afrique australe. Le Gouvernement sud-africain enfreint systématiquement toutes les dispositions de la Charte et oppose une indifférence cynique aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale. Le régime sud-africain continue d'occuper illégalement la Namibie et de vouloir étendre le système illégal de l'apartheid à ce territoire. Il poursuit ses actes d'agression contre les Etats voisins, surtout l'Angola, le Lesotho et le Mozambique, et la communauté internationale s'est déclarée préoccupée par l'ampleur des pertes humaines et matérielles qui en résultent.

78. Les agissements du régime sud-africain touchent également des pays éloignés de l'Afrique. Ainsi, en mars 1983, plusieurs techniciens tchécoslovaques travaillant en Angola au titre d'un programme d'assistance technique à ce pays ont été enlevés avec leurs familles par un groupe contre-révolutionnaires anti-angolais soutenu par le régime raciste d'Afrique du Sud. Vingt de ces citoyens tchécoslovaques se trouvent encore aux mains de leurs ravisseurs.

79. Les débats qui se sont déroulés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale ont révélé qu'il devenait de plus en plus évident pour la communauté internationale que si l'Afrique du Sud était en mesure de persister dans ses politiques racistes et ses actes d'agression, c'était indéniablement grâce à la coopération, au soutien et à la protection politique des pays de l'OTAN, et surtout des Etats-Unis d'Amérique. L'emploi d'un euphémisme comme "engagement constructif" ne change rien à l'affaire puisque les Etats concernés votent contre les résolutions des Nations Unies qui dénoncent les conséquences néfastes de la politique d'apartheid pour l'Afrique australe et demandent le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire de l'Angola ainsi que la cessation des hostilités contre l'Afrique du Sud et les Etats de première ligne. Ces Etats occidentaux n'ont pas voté non plus pour la résolution du Conseil de sécurité qui souligne le caractère illégal de l'occupation de certaines parties du territoire de l'Angola, Etat souverain, occupation qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

80. Les pays progressistes du monde estiment qu'il est temps de mettre fin aux régimes racistes en Afrique australe. La Tchécoslovaquie continuera à offrir son soutien aux peuples en lutte pour leur indépendance et contre le racisme et l'apartheid, et à fournir une aide politique, matérielle et morale aux mouvements de libération nationale, dont la SWAPO. Elle condamne résolument la politique raciste

et agressive de l'Afrique du Sud et appuie entièrement la lutte du peuple namibien pour son indépendance. L'Angola, les autres Etats de première ligne et les mouvements de libération nationale d'Afrique australe ne crieront pas merci devant les sinistres dessins de l'Afrique du Sud et de ses protecteurs. La délégation tchécoslovaque espère sincèrement que l'Organisation des Nations Unies et les organes qui en relèvent, dont la Commission, viendront en aide à ceux qui se trouvent aux premières lignes de ce combat héroïque et que, d'ici la fin de la deuxième Décennie, le racisme et la discrimination raciale auront été éliminés.

81. M. OGURTSOV (observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que, dans sa résolution 473 (1980), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la politique d'apartheid était un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité, était incompatible avec les droits de l'homme et sa dignité, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et portait gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales. De nombreux documents, notamment le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8), prouvent à l'évidence que le régime d'apartheid poursuit sa politique d'exploitation, de tyrannie et de répression à l'encontre de la majorité de la population. Le maintien de l'apartheid constitue une insulte à la communauté internationale et à la conscience de l'humanité. L'apartheid est le principal moyen utilisé par l'Afrique du Sud pour perpétuer le système raciste et colonialiste et l'exploitation de la majorité noire. La politique d'apartheid a pour effet de priver la population de tous les droits et de la réduire en esclavage, comme l'atteste la politique de déplacement vers les bantoustans où un sort tragique l'attend.

82. Les racistes ont depuis longtemps transformé l'Afrique du Sud en un Etat militaire et policier. Un appareil d'oppression et de violation flagrante des droits de l'homme a été mis en place et fonctionne avec la participation de la police, de l'armée et du pouvoir judiciaire. Au cours des vingt dernières années, plus de sept millions d'Africains ont été arrêtés pour "délits" contre ce régime. L'Afrique du Sud a exécuté plus de condamnés que tout autre pays et tous ces condamnés étaient des Africains. En juin 1983, trois membres de l'ANC ont été exécutés malgré les protestations de la communauté internationale, du Conseil de sécurité, de l'OUA et d'autres organisations internationales et nationales.

83. L'opération de "replâtrage" à laquelle le régime raciste a récemment procédé ne leurre personne. Les événements qui se déroulent actuellement en Afrique du Sud ne marquent aucunement la fin de l'apartheid. Les prétendues "réformes de la constitution" interdisent à la majorité noire de participer au processus politique et ne sont qu'un moyen de masquer l'apartheid et de l'adapter à l'évolution de la situation. Le processus de "réforme" aura par conséquent pour effet d'intensifier la répression qui s'exerce sur les opposants au régime et de militariser tous les aspects de la vie communautaire - donc d'accroître le potentiel militaire de l'Afrique du Sud. Toutefois, malgré les manoeuvres des racistes et leurs méthodes de répression brutale, la résistance au régime d'apartheid augmente. Ainsi, dans son rapport (A/38/22) le Comité spécial contre l'apartheid mentionne les mouvements nationaux pour l'unité et la liberté en Afrique du Sud, qui regroupent des syndicats, des étudiants et des jeunes gens, des organisations religieuses et des associations communautaires. Le Comité félicite l'ANC et les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud d'intensifier leur lutte armée.

84. Le régime raciste de Prétoria multiplie les actes d'agression contre des Etats souverains voisins et poursuit son occupation de la Namibie, dont la population continue à subir le joug toujours plus cruel de la terreur et de l'exploitation inhumaine. Le Conseil de sécurité a condamné à diverses reprises, comme portant atteinte à la paix et à la sécurité internationales, les actes d'agression auxquels l'Afrique du Sud se livre contre des pays voisins et a menacé l'Afrique du Sud de recourir à son endroit aux mesures prévues au chapitre VII de la Charte, si de tels actes devaient se reproduire. Au mépris de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des demandes pressantes de la communauté internationale, le régime d'apartheid persévère dans ses actes d'agression armée contre l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats africains.

85. Si l'Afrique du Sud est à même de persévérer dans ces actes, c'est grâce à l'appui politique, militaire et économique que lui dispensent les Etats-Unis d'Amérique et un certain nombre d'autres pays occidentaux. La politique dite de l'"engagement constructif" encourage l'Afrique du Sud à perpétrer de nouveaux actes d'agression et à perpétuer le système d'apartheid, au mépris total de l'opinion internationale. Cette politique a été condamnée dans diverses instances internationales et, en particulier, par le Bureau de coordination des pays non alignés, dans un communiqué publié le 28 juin 1983.

86. L'Afrique du Sud est en fait devenue une place forte de la lutte contre les mouvements de libération nationale sur le continent africain. Les liens entre Pretoria et les pays occidentaux les plus influents se sont resserrés au point de pouvoir être assimilés à une alliance spéciale, permanente et solide entre les milieux dirigeants d'Afrique du Sud et les pays impérialistes et les sociétés transnationales. Les autorités sud-africaines font rapidement l'acquisition d'armes classiques de plus en plus perfectionnées mais aussi d'armes de destruction massive. L'Afrique du Sud possède déjà des armes non sélectives considérées comme inhumaines, telles que le napalm, l'agent orange - dont les Etats-Unis ont fait largement usage au Viet Nam - et les bombes au phosphore. Dans la province septentrionale du Transvaal, des armes dites "ethniques", capables de provoquer des maladies chez les seuls Noirs, sont actuellement mises à l'essai. Même le régime nazi n'a pas songé à employer des armes aussi monstrueuses.

87. De l'avis de la délégation biélorussienne, l'obligation d'éliminer le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et le colonialisme constitue l'un des aspects les plus importants de la lutte des peuples pour la paix et la sécurité internationales, et pour le progrès social. En conséquence, la délégation biélorussienne a participé activement à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que d'autres décisions importantes s'y rapportant. La RSS de Biélorussie souscrit à la Déclaration et au Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi qu'à la proclamation de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Si la deuxième Décennie a été proclamée, c'est que la plupart des Etats ont pris conscience de la nécessité de lutter contre le racisme et les violations massives des droits de l'homme et du danger que le racisme et la discrimination raciale présentent manifestement pour la cause de la paix et de la coopération internationales. La délégation biélorussienne partage aussi la préoccupation exprimée à la deuxième Conférence mondiale, à savoir que rien ne permet d'espérer un recul du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid.

88. En refusant obstinément de participer à la deuxième Conférence mondiale, les Etats-Unis et Israël apportent une nouvelle fois la preuve de leur attitude négative à l'égard des efforts de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid sous toutes leurs formes, ainsi que de la responsabilité qu'ils portent dans la non application des résolutions adoptées par l'ONU dans le cadre de la Décennie.

89. Il faut qu'à sa quarantième session la Commission condamne avec détermination non seulement le régime d'apartheid de Pretoria et sa politique de répression mais aussi les actions des Etats qui coopèrent avec le régime raciste dans les domaines politique, économique, militaire, nucléaire et autres, et lui accordent leur protection diplomatique et politique.

90. M. ALVAREZ VITA (Observateur du Pérou) dit que la discrimination raciale est inconnue au Pérou. Depuis sa fondation, la nation péruvienne est un mélange de races et aucun gouvernement n'a jamais suivi de politique susceptible de passer pour de la discrimination raciale. Au contraire, la politique officielle a toujours rejeté la discrimination raciale, comme en témoignent la législation et la constitution péruviennes, qui condamnent toutes les formes d'impérialisme, de colonialisme, de néocolonialisme et de discrimination raciale, et affirment la solidarité de la nation avec les peuples opprimés du monde.

91. Malheureusement, la lutte pour l'indépendance se poursuit dans des territoires où le colonialisme n'a pas encore été éliminé, et dans certains pays la discrimination raciale a même été érigée en institution. Fidèle à sa longue tradition, le Pérou a toujours soutenu la lutte contre l'apartheid et contre toutes les formes de discrimination raciale dans toutes les instances des Nations Unies. Entre autres instruments internationaux, le Pérou a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid qui, en vertu de la législation péruvienne, ont acquis le statut de normes constitutionnelles, de sorte qu'au Pérou l'apartheid est considéré comme un crime contre l'humanité.

92. Etant donné son opposition à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, le Pérou a approuvé les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales pour demander l'élimination de l'apartheid et, en sa qualité de membre du Comité spécial contre l'apartheid, il participe activement aux efforts réalisés pour éliminer ce système. Le Pérou n'entretient aucune relation politique, culturelle, sportive ou commerciale avec l'Afrique du Sud; il n'y réalise aucun investissement officiel et ne fournit pas de garanties bancaires ni d'autorisations aux entreprises privées pour qu'elles y investissent. De plus, il n'y a pas d'émigration péruvienne en Afrique du Sud et le tourisme vers ce pays n'est ni encouragé ni facilité.

93. Vu ses difficultés économiques, le Pérou n'est pas en mesure d'accorder une aide financière aux pays africains, mais il est toujours sensible aux problèmes qu'ils affrontent. La Namibie doit être libérée de l'occupation illégale qu'elle continue de subir au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies et des opinions émises par la Cour internationale de justice. La situation doit être réglée conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et l'administration sud-africaine doit se retirer du territoire pour permettre à celui-ci d'accéder à l'indépendance et de retrouver son intégrité territoriale.

94. Le Gouvernement péruvien ne reconnaît pas les Bantoustans et n'y investit pas de capitaux. S'il comprend le combat que mènent les mouvements de libération et les travailleurs de la majorité noire pour le rétablissement des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie, cela ne signifie pas qu'il approuve le recours à la violence.

95. Au Pérou, les syndicats sont parfaitement libres de participer à des manifestations de solidarité avec les travailleurs qui luttent contre l'apartheid, et c'est dans cet esprit que s'est tenu à Lima en octobre 1983 un séminaire tripartite régional sur les pratiques non discriminatoires en matière d'emploi organisé par l'OIT pour les pays d'Amérique latine, comme l'indique le document E/CN.4/1984/37.

96. M. RAMLAWI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) fait observer que le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) montre clairement que le peuple d'Afrique du Sud est toujours victime d'une odieuse politique de racisme et de discrimination raciale qui se manifestent sous la forme de la politique inhumaine de l'apartheid, dont le responsable est le régime minoritaire blanc qui continue de traiter avec arrogance les résolutions des Nations Unies et le droit international, grâce au soutien que lui accordent certains pays occidentaux et certaines institutions financières internationales. Ce peuple, qui lutte pour sa liberté et ses droits, notamment le droit à l'autodétermination, subit des peines de détention et des tortures dans des prisons et des camps de concentration sous le couvert de prétendus "règlements de sécurité".

97. Bien que le système de discrimination raciale et d'apartheid imposé à la vaste majorité de la population sud-africaine ait été condamné par la communauté internationale, le régime minoritaire blanc et raciste continue de fouler aux pieds les principes humanitaires fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, ce régime raciste et colonial applique aussi sa politique d'apartheid en Namibie, qu'il occupe dans l'intention de l'annexer. Aussi, la majorité écrasante de la population namibienne, qui est africaine à plus de 80 %, est-elle brutalement dépouillée de ses droits et de ses libertés les plus essentiels, ses intérêts et sa prospérité étant subordonnés à ceux de la minorité blanche. L'assassinat, la détention arbitraire et les expulsions massives de la population autochtone, dont une bonne partie a été bannie dans des régions désolées pour le plus grand bénéfice de la majorité blanche, sont autant de pratiques auxquelles le régime raciste de Pretoria se livre ouvertement.

98. Ces violations des droits de l'homme, qui sont commises dans des conditions d'occupation militaire et dans le mépris le plus total des principes du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ont été rendues possibles par le soutien économique, politique et militaire que des pays comme les Etats-Unis et Israël accordent à l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis, qui ont protégé Israël lorsque le Conseil de sécurité a condamné ses crimes racistes, agissent de même pour le régime minoritaire de Pretoria, qu'ils aident financièrement par l'intermédiaire de leurs sociétés et d'institutions financières internationales. Il est également évident que l'aide militaire et la coopération nucléaire d'Israël servent à promouvoir la domination raciste, la répression, les agressions et l'occupation militaires en Afrique australe, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales. Les régimes israélien et sud-africain partagent en fait la même idéologie raciste et coloniale qui veut que des groupes d'étrangers déplacent des peuples entiers en recourant à la force et en commettant des injustices criminelles.

La communauté internationale a souvent manifesté son inquiétude devant l'aide militaire et nucléaire dont l'Afrique du Sud bénéficie en permanence de la part d'Israël et de quelques pays occidentaux, qui se rendent ainsi complices des pratiques racistes criminelles du régime de Pretoria. Herzl, le fondateur du sionisme politique, avait en fait reconnu le caractère colonial de son projet lors de ses entretiens avec Cecil Rhodes, lequel nourrissait alors des projets analogues pour l'Afrique australe. Le renforcement des liens entre Israël et l'Afrique du Sud en 1975 et l'accord conclu entre Israël et la Communauté économique européenne ont permis à l'Afrique du Sud de contourner les sanctions économiques qui lui sont imposées en exportant ses produits et en se procurant des armements modernes par l'intermédiaire d'Israël.

99. Puisque les peuples de Palestine, d'Afrique du Sud et de Namibie sont opprimés par des régimes racistes et agressifs du même type, l'OLP soutient sans réserve la lutte de libération que mènent la SWAPO et l'ANC. Le peuple de Palestine est convaincu qu'en se montrant solidaires dans leur lutte commune pour se libérer du colonialisme et de l'oppression raciste, et avec le soutien d'autres nations éprises de paix, ces peuples assureront le triomphe final de leur cause.

100. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, relève que plusieurs délégations, dont celles du Nicaragua et de la RSS d'Ukraine, ont accusé les Etats-Unis de collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et d'appuyer les actes d'agression commis par ce pays contre ses voisins. Or, et les membres de la Commission le savent bien, rien ne corrobore ni ne justifie ces accusations. Près de dix ans avant que l'Organisation des Nations Unies ne décrètent un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, les Etats-Unis avaient déjà imposé unilatéralement leur propre embargo, qu'ils n'ont jamais cessé d'observer depuis.

101. Dans le domaine nucléaire, la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique du Sud se situe dans le droit fil des efforts déployés pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et vise à obtenir de l'Afrique du Sud le respect des mesures garantissant que les matériaux nucléaires ne sont pas détournés à des fins militaires.

102. En ce qui concerne la sécurité régionale, les membres de la Commission savent tous, M. Keyes en est certain, que les Etats-Unis ne cessent de s'efforcer, tant individuellement qu'en coopération avec le Groupe de contact occidental, de réduire les tensions et les conflits régionaux en Afrique australe et de mener la Namibie à l'indépendance. Les Etats-Unis poursuivront ces efforts qui commencent à porter leurs fruits en dépit de la complexité des problèmes qui se posent.

103. M. BENDANA (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, affirme que sa délégation maintient ce qu'elle a dit dans son intervention, qui est conforme à la position des pays non alignés.

La séance est levée à 18 h 30.